



RÈGLEMENT ANNEXE

COUPE NIKE FÉMININE U18

SAISON 2026/2027

Preamble

Le présent règlement a été adopté par décision de l'Assemblée Générale de la Ligue du 27 juin 2026

ARTICLE 1

L'organisation matérielle, sportive et financière est confiée par délégation de la Fédération Française de Football à la Ligue Centre-Val de Loire de Football pour les quatre premiers tours.

ARTICLE 2

Les clubs ont la possibilité de s'engager au moyen du logiciel Footclubs avant la date limite d'engagement fixée par le Centre de Ressources.

Tous les Clubs disputant un Championnat Régional U18F ont obligation de s'engager.
Les clubs disputant un Championnat Départemental U18F peuvent s'engager.

Les joueuses doivent être qualifiées en conformité avec les Règlements Généraux de la F.F.F. et leurs Statuts. Pour participer à l'épreuve, les joueuses licenciées amateurs ou sous contrat doivent être licenciées U18F et U17F. Les joueuses licenciées U16F peuvent également y participer à condition d'y être autorisées médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la FFF.

ARTICLE 3

Pour tous les tours organisées par la Ligue Centre-Val de Loire de Football, les Clubs devront utiliser une installation classée en T7 minimum et possédant une main courante et des vestiaires, sinon le tirage sera inversé.

Aucune dérogation au présent article ne sera accordée.

ARTICLE 4

Pour chaque tour, les clubs peuvent faire figurer 16 joueuses sur la feuille de match de la rencontre.

Les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants et, à ce titre, revenir sur le terrain.

ARTICLE 5

Pour tous les tours régionaux, les frais des Officiels seront réglées à ceux-ci directement par la Ligue et le montant afférent sera débité du compte du club recevant.

ARTICLE 6

Les cas non prévus au présent Règlement ou au Règlement de la Coupe Nike Féminine U18 sont solutionnées souverainement par la Commission Régionale Sportive et des Calendriers.